

---

**Concours de composition « MUSICA FICTA »**

---

Première édition

Paris, juin 2011 – décembre 2011

Association DOTcomzz

[www.dotcomzz.org](http://www.dotcomzz.org)

## CONCOURS DE COMPOSITION « MUSICA FICTA »

Première édition

### OBJECTIF :

L'association **DOTcomzz** et le **Collège Franco-Britannique** organisent un concours de composition en vue de soutenir la création musicale en offrant la possibilité aux jeunes compositeurs/compositrices de travailler avec un ensemble de musiciens professionnels.

### ELIGIBILITE :

Le concours est ouvert aux compositeurs de toutes nationalités, nés après le 1er janvier 1967, résidents ou anciens résidents de la cité internationale universitaire (séjour de 3 mois au minimum), domiciliés fiscalement en France ou au Royaume-Uni. Aucun membre du comité d'organisation n'est autorisé à participer au concours.

### ŒUVRE A SOUMETTRE :

- **Effectif** : le candidat ne peut soumettre qu'une seule œuvre écrite spécifiquement pour un des trios suivants : **flûte, alto et harpe** ou **violon, violoncelle et piano**.
- **Durée** : 6 à 10 minutes maximum
- **Partition** : l'œuvre peut avoir été préalablement interprétée mais **ne doit pas être encore éditée, ni avoir fait l'objet d'une commande payée**. L'œuvre devra impérativement être présentée sous la forme d'une partition complète (manuscrite ou imprimée) de format A3 ou A4. Aucune indication d'identité ne devra figurer sur le document envoyé. Les indications à caractère musical seront mentionnées exclusivement en français ou en anglais. Le compositeur devra par ailleurs joindre un texte de présentation de l'œuvre rédigé en français ou en anglais. Les partitions ne seront pas renvoyées à leur auteur, à moins que celui-ci ne fournisse une enveloppe libellée à son adresse et affranchie au tarif en vigueur.
- **Remarque** : les candidats sélectionnés autoriseront l'interprétation de leur pièce à l'occasion du concert de la première édition du concours « MUSICA FICTA ».

### INSCRIPTION :

- **Modalités d'inscription** :
  - Compléter dûment et signer le formulaire d'inscription téléchargeable sur le site <http://www.dotcomzz.org>.
  - Régler les frais de dossier et d'organisation en adressant un chèque d'un montant de 25 € à l'ordre de l'Association DOTcomzz ou payer par PayPal à l'adresse [contact@dotcomzz.org](mailto:contact@dotcomzz.org) sans oublier d'inclure dans le dossier le reçu PayPal.
- **Date limite de dépôt du dossier** : 15 octobre 2011 à minuit (le cachet de la poste faisant foi).
- **Modalités d'envoi de la partition** :
  - Insérer la partition dans une première enveloppe sur laquelle figure le titre de l'œuvre.
  - Insérer dans une seconde enveloppe portant le nom de l'œuvre et la mention « CONFIDENTIEL », le formulaire d'inscription, le chèque ou le reçu PayPal et une enveloppe timbrée de format DL (11 x 22 cm) sur laquelle figure le nom et l'adresse du candidat.
  - Envoyer les deux enveloppes (celle contenant l'œuvre et celle cachetée) ensemble sous pli recommandé à l'adresse suivante :

**Association DOTcomzz**  
**21 rue du Pont aux choux**  
**75003 Paris / France**

## JURY :

Le jury est constitué du compositeur M. Gérard Pesson, du directeur artistique de l'ensemble *Alternance* M. Jean-Luc Menet, d'un membre de l'association DOTcomzz et d'un représentant de chaque organisme subventionneur et partenaire. DOTcomzz se réserve le droit de modifier la composition du jury en cas d'empêchement de chacun de ses membres pour se présenter lors de sélection.

## SELECTION :

- **Première délibération** : le jury procédera à une première sélection et ne conservera que 3 œuvres pour la finale. Les compositeurs seront alors immédiatement informés par courrier de leur sélection ou non sélection avant le 30 octobre 2011. La décision du jury est sans appel et l'association DOTcomzz se réserve le droit de modifier les dates de la sélection.
- **Date d'envoi des parties séparées** : les compositeurs sélectionnés devront faire parvenir les parties séparées de leur œuvre au plus tard le 5 novembre 2011 (cachet de la poste faisant foi). Aucune indication d'identité du compositeur ne devra figurer sur les parties séparées.

## CONCERT :

- **Date** : les trois œuvres sélectionnées seront interprétées par l'ensemble *Alternance* à l'occasion d'un concert public qui se tiendra le 27 novembre 2011 au Collège Franco-Britannique de la cité universitaire internationale de Paris.
- **Enregistrement** : l'association DOTcomzz s'engage à remettre au compositeur à titre d'archive une copie de l'enregistrement réalisé.
- **Remarques** :
  - L'association DOTcomzz se réserve le droit de modifier les dates du concert.
  - La présence des candidats sélectionnés lors de répétitions et du concert est fortement recommandée.

## PRIX :

- **Modalité** : les œuvres sélectionnées seront jugées lors du concert public donné par l'ensemble *Alternance* le 27 novembre 2011 au Collège Franco-Britannique. Les résultats seront proclamés à l'issue du concert et la décision du jury sera sans appel.
- **Sélection finale** : le lauréat recevra le prix du jury sous la forme d'une commande pour une nouvelle œuvre qui sera interprétée par l'ensemble *Alternance* lors d'une de ses prochaines saisons. Cette commande sera rémunérée sous forme d'honoraires d'un montant de 1 500 € brut, qui sera versé par l'association DOTcomzz au compositeur lauréat, en contrepartie de la remise de l'intégralité des documents constitutifs de la nouvelle œuvre (comme stipulé dans un contrat spécifique qui sera signé par le lauréat d'une part, et l'association DOTcomzz d'autre part).
- **Description de la commande** : le lauréat s'engage à composer une œuvre inédite écrite pour au moins quatre des instruments compris dans l'effectif de l'ensemble *Alternance* (flûte, clarinette, harpe, piano, violon, alto, violoncelle). La durée de l'œuvre sera comprise entre 10 min et 12 min.

## REMARQUES :

- L'association DOTcomzz se réserve le droit d'annuler le concours (les frais de dossier seront alors remboursés).
- La participation au concours implique que les candidats acceptent pleinement et entièrement le présent règlement. La non-observation d'un des articles entraînera de plein droit et sans recours leur élimination.